

Séance du 27 mars 2009

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 20 mars 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mmes Bisauta, Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Darmendrail, Castel, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau -Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Aguerre, Mme Thicoïpé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à Mme Lauqué ; M. Gouffrant à M. Jaussaud ; Mme Boé à Mme Chevrel ; Mme Chabaud-Nadin à M. Pommiez ; M. Lacassagne à Mme Darmendrail ; Mme Demont à M. Causse ; Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé ; M. Etcheto à M. Aguerre.

ABSENTE : Mme Loupien-Suares.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Médecine professionnelle - Signature d'une convention avec le Centre Départemental de Gestion des Pyrénées-Atlantiques

Madame DURRUTY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La loi fait obligation aux communes de soumettre leurs agents à un examen médical périodique. Il s'agissait jusqu'à présent d'un examen annuel obligatoire ; la réglementation a changé et désormais les agents qui ne sont pas soumis à une surveillance particulière, ne sont vus en visite médicale obligatoire que tous les deux ans.

La Ville de Bayonne est actuellement adhérente au service de médecine professionnelle et préventive du Centre Départemental de Gestion avec lequel une convention a été signée le 30 mars 1987.

Le CDG propose donc une nouvelle convention sur les bases de la réglementation désormais en vigueur.

Les missions confiées au médecin s'articulent autour de deux axes principaux :

- la surveillance médicale des agents

Les agents bénéficient d'un examen médical périodique, tous les ans ou tous les deux ans ; certaines personnes plus exposées que d'autres, du fait de leurs fonctions ou dont l'état de santé le justifie, pourront bénéficier d'une attention particulière par le biais d'examens complémentaires (radiographies, bilans sanguins) ; en outre, le médecin assure certaines vaccinations (grippe pour le personnel en contact avec les enfants et leptospirose) à la demande de la collectivité qui en supporte le coût.

Le médecin assure une permanence sur site, une fois par mois.

- l'action sur le milieu professionnel et la prévention des risques

Le médecin visitera les locaux en présence du conseiller d'hygiène et sécurité au travail et pourra proposer des aménagements de poste.

Il sera associé aux actions de formation en la matière et participera également aux actions du CTP.

En 2009, le coût de ces prestations s'établit à 43 euros par an et par agent employé par la collectivité.

Par conséquent, je vous propose de reconduire l'adhésion de la Ville de Bayonne au service de médecine professionnelle du Centre Départemental de Gestion et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention jointe en annexe.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.